

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 01 juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de la convocation : 22 juin 2021 Date d'affichage : 22 juin 2021		
Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le premier du mois de Juillet		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Magali CRAUSER, Danielle ROLLAND, Alain BARRES, Robert PISSAVY, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Vanessa BESSON, Béatrice CHEVALLET		
Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE donne pouvoir à Pierrick ROCHE		
Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE		

OBJET : COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Les élus de Hautes Terres Communauté souhaitent valoriser la complémentarité entre les communes et permettre une meilleure cohérence et convergence des politiques publiques (urbanisme, habitat, mobilités, trame verte et bleue...) sur les 35 communes.

Cette démarche de projet fédérateur passe par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Au titre de l'article L514-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est une compétence obligatoire.

L'article 136 II de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) conforte cette compétence de plein droit pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que les EPCI non-compétents, le deviendront de plein droit au 1er juillet 2021.

C'est dans ce contexte que les élus de la communauté de communes ont souhaité organiser des réunions d'information, en début d'année, pour présenter les opportunités liées à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de Hautes Terres Communauté.

Ce transfert reste soumis à la concertation des communes membres, ainsi, jusqu'au 30 juin 2021, ces dernières pourraient s'opposer au transfert de cette compétence. Cette opposition au transfert serait effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI se prononçaient en ce sens.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2021 015-200071702-20210701-DE_2021_084-DE
--

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D'AUTORISER le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Hautes Terres Communauté.

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2021 015-200071702-20210701-DE_2021_084-DE